

Duplicata

RECEPISSE DE DEPOT

GREFFE DU
TRIBUNAL MIXTE DE COMMERCE
de Cayenne

15, avenue du Général de Gaulle
BP 7028
97307 CAYENNE CEDEX

TEL : 05.94.29.75.80

ISLA 138

18 rue Louis Blanc
97300 Cayenne

V/REF :

N/REF : 2017 B 379 / 2018-B-858

Le greffier du tribunal mixte de commerce de Cayenne certifie qu'il a reçu le 27/07/2018,

les documents comptables prévus aux articles L 232-21 et suivants du code de commerce, de l'exercice clos le 31/12/2017.

Procès-verbal d'assemblée générale ordinaire en date du 09/07/2018

Concernant la société

ISLA 138
Société par actions simplifiée
18 rue Louis Blanc
97300 Cayenne

Le dépôt a été enregistré sous le numéro 2018-B-858 le 10/10/2018

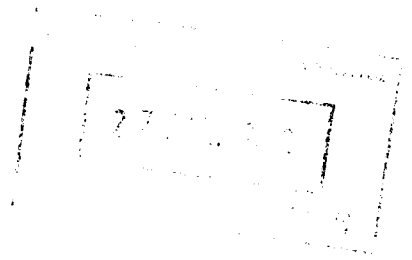
R.C.S. CAYENNE TMC 831 066 402 (2017 B 379)

Fait à Cayenne le 10/10/2018,

Le Greffier



SAS ISLA 138
Société par actions simplifiée
à capital variable au capital plancher de 34,20 euros
Siège social : 18 rue Louis Blanc à Cayenne (97300)
RCS n° 831066402 n° de gestion 2017 B 379



**Greffe du Tribunal Mixte de commerce de
CAYENNE**

Service du Registre du Commerce et des
Sociétés

Le 10/07/2018

Lettre recommandée avec accusé de réception

Monsieur le Greffier,

Je vous prie de bien vouloir trouver sous ce pli et en double exemplaire certifiés conformes par le président, les documents nécessaires au dépôt des comptes sociaux de la société ISLA 138 auprès de votre Tribunal de Commerce.

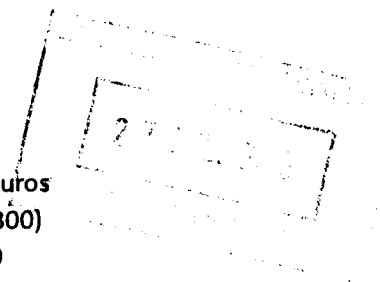
- Les comptes annuels de l'exercice comptable clos le 31/12/2017,
- Le rapport de gestion,
- Le procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle en date du 09/07/2018,
- Un chèque de ~~43,95~~ 42,19 euros correspondant aux frais de greffe.

Je vous prie de croire, Monsieur le Greffier, à l'expression de mes sincères salutations.

Sylvio LAFRONTIERE
Le Président,

2018 / 13/858

SAS ISLA 138
Société par actions simplifiée
à capital variable au capital plancher de 34,20 euros
Siège social : 18 rue Louis Blanc à Cayenne (97300)
RCS n° 831066402 n° de gestion 2017 B 379



PROCES-VERBAL
ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE
DU 09/07/2018

L'an deux mille dix huit le 09 juillet à 14 HEURES, les associés de la société susnommée se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle au 18 rue Louis Blanc à Cayenne, sur convocation du président selon lettre adressé le 11/06/2018, à chaque associé, ou à leur mandataire dûment habilité à cet effet.

Le quorum prévu par les statuts étant respecté, l'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Est annexée une feuille de présence.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Sylvio LAFRONTIERE en sa qualité de président de la société SOLUTIS FINANCES.

Le président rappelle que les associés sont réunis à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Lecture du rapport de gestion du président,
- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31/12/2017,
- Affectation du résultat de l'exercice clos le 31/12/2017,
- Pouvoirs pour les formalités.

Le président dépose devant l'Assemblée et met à la disposition de ses membres :

- La copie des lettres de convocation des associés,
- Le rapport de gestion du président

Puis il déclare que tous les documents et renseignements prévus par la loi ont été tenus à la disposition des associés au siège social pendant les délais prévus par l'article 17-1 des statuts.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration à l'unanimité et reconnaît, en outre, la régularité de la convocation.

Les Associés mettent successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale approuve les comptes annuels de l'exercice arrêté au 31/12/2017 tels que le président les a établis, lesdits comptes se soldant par un résultat déficitaire de 25 713 euros et les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans son rapport de gestion.

L'Assemblée Générale constate, conformément aux dispositions de l'article 223 quater du Code général des impôts, que les comptes de l'exercice ne comprennent pas de dépenses non déductibles du résultat fiscal au regard de l'article 39-4 dudit Code.

Cette décision est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris acte du résultat déficitaire de l'exercice constate qu'il n'y a pas lieu de faire application des dispositions de l'article L 232-10 du code de commerce sur la réserve légale en cas de bénéfice réalisé.

En conséquence, l'Assemblée Générale constate qu'il n'est proposé pour l'exercice 2017, de distribution de dividende.

Cette décision est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, l'Assemblée Générale constate que la Société n'a distribué aucun dividende lors des trois derniers exercices, s'agissant de la première année d'activité.

Cette décision est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'extraits du procès-verbal des présentes délibérations à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales requises et notamment de publicité.

Cette décision est adoptée à l'unanimité.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par le président.

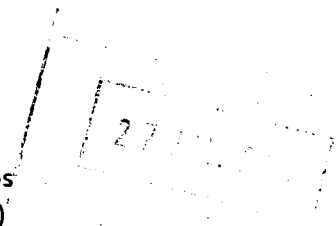
Pour SOLUTIS FINANCES

Le président



2018/13/1858

SAS ISLA 138
Société par actions simplifiée
à capital variable au capital plancher de 34,20 euros
Siège social : 18 rue Louis Blanc à Cayenne (97300)
RCS n° 831066402 n° de gestion 2017 B 379



**RAPPORT DE GESTION DU PRESIDENT
EXERCICE CLOS AU 31/12/2017**

Monsieur Sylvio LAFRONTIERE, en qualité de président de SOLUTIS FINANCES, exerçant la présidence de la SAS ISLA 138 conformément à l'article 27 des statuts, aux fins de l'approbation des comptes de l'exercice clos le 31/12/2017, établi le présent rapport de gestion sur les opérations de l'exercice écoulé :

SITUATION DE LA SOCIETE

Il est rappelé que la société a été constituée aux termes d'un acte sous seing privé à Cayenne. Elle a été immatriculée au Registre du Commerce et des sociétés de Cayenne, sous le numéro RCS n° 814 635 991 et n° de gestion 2016 B 26.

Il est rappelé que ladite société a connu au cours de cet exercice une augmentation de capital le 21/12/2017.

RESULTAT DE L'ACTIVITE DE LA SOCIETE AU COURS DE L'EXERCICE

Le chiffre d'affaires s'est élevé à 846 euros pour la première année d'activité.

Le total des produits d'exploitation s'élève à 846 euros

Les charges d'exploitation se sont élevées à 26 559 euros dont des dotations aux amortissements pour un montant de 1 357 euros.

Par conséquent, le résultat d'exploitation est déficitaire de 25 713 euros au 31/12/2017.

Le résultat comptable de l'exercice présente donc un déficit de 25 713 euros.

PRESENTATION DES COMPTES ANNUELS

Les comptes annuels de l'exercice clos le 31/12/2017 ont été établis, conformément aux règles de présentation et aux méthodes d'évaluation prévues par la réglementation en vigueur.

Les règles de présentations et les méthodes d'évaluation retenues seront identiques à celles utilisées pour les exercices futurs.

AFFECTATION DE RESULTAT

Le résultat comptable de l'exercice se traduisant, pour la première année, d'un déficit, la réserve légale n'a pas été constituée puisque celle-ci doit s'imputer sur les bénéfices dans la proportion d'un vingtième de ceux-ci, conformément aux dispositions de l'article L 237-10 du code de commerce.

DISTRIBUTION DE DIVIDENDES

Compte tenu de ces éléments, il n'est pas proposé pour l'exercice clos au 31/12/2017 de distribution d'un dividende.

RAPPEL DES DIVIDENDES DISTRIBUÉS

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code Général des Impôts, il est rappelé qu'il n'a été procédé à aucune distribution de dividendes, au titre des trois précédents exercices, s'agissant du premier exercice.

DEPENSES NON DEDUCTIBLES DU RESULTAT FISCAL

Conformément aux dispositions de l'article 223 bis du Code Général des Impôts, il est précisé que les comptes de l'exercice ne comprennent pas de dépenses non déductibles du résultat fiscal au regard de l'article 39-4 dudit code.

CONVENTIONS VISEES A L'ARTICLE L 277-10 DU CODE DE COMMERCE

Conformément à l'article L. 227-10 du Code de commerce, il est précisé dans le rapport spécial du président qu'il n'a pas été passé de conventions susceptibles de tomber sous le coup de cet article, conclues ou poursuivies au cours de l'exercice écoulé.

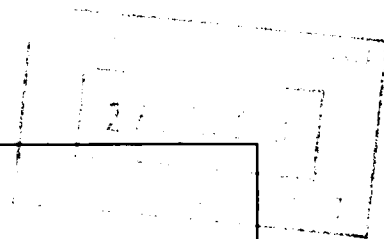
Pour la société SOLUTIS FINANCES

Monsieur Sylvio LAFRONTIERE
Président



2018/131858

TEXTE DES RESOLUTIONS A
L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE
DU 09/07/2018



PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale approuve les comptes annuels de l'exercice arrêté au 31/12/2017 tels que le président les a établis, lesdits comptes se soldant par un déficit de 25 713 euros et les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans son rapport de gestion.

L'Assemblée Générale constate, conformément aux dispositions de l'article 223 quarter du Code général des impôts, que les comptes de l'exercice ne comprennent pas de dépenses non déductibles du résultat fiscal au regard de l'article 39-4 dudit Code.

DEUXIEME RESOLUTION

L'exercice 2017 étant le premier exercice et étant déficitaire, il n'y a pas lieu, en l'absence de bénéfices, à la constitution d'une réserve légale du vingtième de ceux-ci, comme prévu par les dispositions de l'article L 237-10 du code de commerce.

En conséquence, l'assemblée générale constate qu'il n'est pas proposé pour l'exercice clos au 31/12/2017, de distribution de dividende.

TROISIEME RESOLUTION

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, l'assemblée générale constate que la Société n'a distribué aucun dividende lors des trois derniers exercices, s'agissant au demeurant du premier exercice comptable.

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du président sur les conventions visées par l'article L. 227-10 du Code de commerce, constate qu'aucune convention réglementée n'a été conclue ou poursuivie au cours de cet exercice.

CINQUIEME RESOLUTION

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'extraits du procès-verbal des présentes délibérations à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales requises et notamment de publicité.

2018/13/858

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

N° 2031-SD

2018

Formulaire obligatoire
(art 53 A ou 302 septies A bis
du Code général des impôts)



IMPÔT SUR LE REVENU

Bénéfices industriels et commerciaux

(Cocher la ou les cases correspondantes)

Exercice ouvert le	08082017	Régime d'imposition	X
et clos le	31122017	Option pour la comptabilité simplifiée	
		Option pour le régime de la taxation au forfait	

A IDENTIFICATION

Dénomination de l'entreprise : ISLA 138	Adresse du déclarant (quand celle-ci est différente de l'adresse du destinataire) et/ou adresse du domicile de l'exploitant si elle est différente de l'adresse de la direction de l'entreprise :
Adresse de l'entreprise : 18 RUE LOUIS BLANC 97300 CAYENNE	
Méi :	Certifié Conforme à L'original
Téléphone :	
SIREN 8 3 1 0 6 6 4 0 2	Méi :
Préciser l'ancienne adresse en cas de changement :	
Activités exercées (souligner l'activité principale) : Location et location-bail d'autres machines, équipements et biens mat	
Personne inscrite au répertoire des métiers (cocher la case) ☐	

B RÉCAPITULATION DES ÉLÉMENTS D'IMPOSITION (cf. notice, page 3)

	Col. 1	Col. 2
1 Résultat fiscal Bénéfice col. 1, Déficit col. 2 (report XN ou XO du 2058-A-SD ou 370 ou 372 du 2033-B-SD)		24 356
2. Revenus de valeurs et capitaux mobiliers (compris dans les résultats ci-dessus)		
- Revenus exonérés de l'impôt sur le revenu..... a		
à déduire : quote-part des frais et charges correspondants ● b		
revenus nets exonérés (a - b)..... c		
- Revenus soumis à l'impôt sur le revenu..... d		
	Total c + d.....	
3. Total		24 356
4. Bénéfice imposable (col. 1 - col. 2) ou Déficit déductible (col. 2 - col. 1) ●		24 356
4. bis Revenus compris dans le bénéfice imposable mais exclus de l'assiette de l'acompte du prélèvement à la source (art. 204 G du CGI)		
- Subventions d'équipement, indemnités d'assurance compensant la perte d'un élément de l'actif immobilisé et plus-values à court terme définies à l'article 39 duodecies du CGI	e	
- Moins-values à court terme définies à l'article 39 duodecies du CGI	f	

5. Plus-values

taxées selon les règles prévues par les particuliers ● ☐	à court terme et à long terme exonérées ● ☐	à long terme imposables à 12,8 % ● ☐
à long terme différée de 2 ans (art. 39 quindecies I-1 du CGI) ● ☐	dont plus-values à long terme exonérées (art. 151 septies A du CGI) ● ☐	

6. Exonérations et Abattements

Entreprise nouvelle art. 44 sexies ☐	ZRR art. 44 quindecies ☐	Zone franche d'activités ☐	Autres dispositifs ● ☐
ZFU art. 44 octies et 44 octies A ☐	Zone de restructuration de la défense art. 44 terdecies ☐	Jeune entreprise innovante (JEI) art. 44 sexies A ☐	
Exonération ou abattement pratique ● ☐	sur les plus-values à long terme imposables à 12,8 % ☐	sur le bénéfice ☐	
Option pour le crédit d'impôt outre-mer :	dans le secteur productif (art. 244 quater W) ☐	dans le secteur du logement social (art. 244 quater X) ☐	

7. BIC non professionnels (2031 Bis-SD) ●

a - BÉNÉFICE	b - DÉFICIT	(24 356)	c - PLUS-VALUE
--------------	-------------	----------	----------------

8. Régime des sociétés de personnes ●
Cadre réservé aux sociétés de personnes dont les associés sont des personnes morales soumises à l'impôt sur le revenu et d'autres à l'impôt sur les sociétés.
Résultat fiscal issu du mode de calcul de l'impôt sur les sociétés ☐

ATTENTION : toutes les entreprises soumises à un régime réel d'imposition en matière de résultats ont l'obligation de souscrire leur déclaration de résultats et ses annexes par voie dématérialisée. Le non respect de cette obligation est sanctionné par l'application de la majoration prévue par l'article 1738 du code général des impôts (CGI). Vous trouverez toutes les informations utiles pour télédéclarer sur le site www.impots.gouv.fr
La notice n° 2033-NOT-SD est également accessible sur le site www.impots.gouv.fr.

OGA/OMGA ☐ **Viseur conventionné** ☐ (Cocher la case correspondante)

Nom, adresse, téléphone, méi du :

- Professionnel de l'expertise comptable : BCRH & ASSOCIES 35 Rue de Rome 75008 PARIS 0145612040

- Conseil :

- CGA :

N° d'agrément du CGA ☐

Lieu: CAYENNE Date: 07052018

Qualité et nom du déclarant

Signature:

Les dispositions des articles 39 et 40 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiées par la loi n° 2004-801 du 6 août 2004, garantissent les droits des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel.

IMPÔT SUR LE REVENU

N° 2031 Bis-SD
2018

Formulaire obligatoire
(art 53 A ou 302 septies A bis du
du Code général des impôts)

ANNEXE AU FORMULAIRE N° 2031-SD

D RÉPARTITION DES BÉNÉFICES ET DES DÉFICITS DES SOCIÉTÉS (voir notice)

Ce cadre ne concerne que les sociétés en nom collectif et assimilées, les sociétés en commandite simple, les sociétés en participation et les sociétés créées de fait qui n'ont pas opté pour le régime fiscal des sociétés de capitaux, les sociétés à responsabilité limitée et les sociétés en commandite simple de caractère familial ayant opté pour le régime fiscal des sociétés de personnes, ainsi que les groupements d'intérêt économique et les sociétés de copropriétaires de navires (art. 48-1 et 48-2 ann. III au CGI).

(Si le cadre est insuffisant, joindre au présent formulaire un état du même modèle).

Identification, adresse, qualité (associé, associé-gérant, etc.), des associés, personnes physiques ou morales ●	BIC « B » ou BIC non professionnels « M » ●	Quote-part du bénéfice ou du déficit ● à prendre en considération pour le calcul de la base d'imposition à l'impôt sur le revenu ou, éventuellement, à l'impôt sur les sociétés	Quote-part des plus-values imposables au taux réduit
1	2	3	4
FRANCOIS AUGU 41 CHEMIN DES HAUTS GRAVIERS 91370 VERRIERES-LE-BUISSON	M	(557)	
CRISTINA BENARDEAU 10 RUE CERNUSCHI 75017 PARIS	M	(1 512)	
YACINE BENKRITLY 88 RUE EMILE DUPLOYE 92130 ISSY-LES-MOULINEAUX	M	(1 916)	
SEVERINE/PASCAL BESSONE/BLOMME 87 IMPASSE LES BELLEVUES 06250 MOUGINS	M	(251)	
JOEL BEYRAND 97 RUE LAZARE CARNOT 92140 CLAMART	M	(904)	
ALEXIS BLANCHY 44 BOULEVARD GOUVIAN ST-CYR 75017 PARIS	M	(441)	
YANNICK CIVEL 53 RUE LEON JOST 44000 NANTES	M	(767)	
BENOIT CRENEAU 99 RUE DE MAROLLES 78670 VILLENNES-SUR-SEINE	M	(764)	

Sociétés en commandite simple ● montant des bénéfices distribués aux commanditaires au cours de l'année 2017

Cette rubrique ne concerne que les entreprises individuelles ●, elle doit être remplie lorsque ces frais excèdent, par exercice : 3 000 € pour les cadeaux ou 6 100 € pour les frais de réception.

● Les autres entreprises doivent utiliser, le cas échéant, le relevé de frais généraux n° 2067-SD	Exercice 2017
Montant des : - Cadeaux de toute nature, à l'exception des objets conçus spécialement pour la publicité, et dont la valeur unitaire ne dépasse pas 69 € par bénéficiaire (toutes taxes comprises). - Frais de réception, y compris les frais de restaurant et de spectacles, qui se rattachent à la gestion de l'entreprise et dont la charge lui incombe normalement.	

NOM ET ADRESSE DU PROPRIETAIRE DU FONDS (en cas de gérance libre)

ADRESSES DES AUTRES ETABLISSEMENTS (si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle)

RÉMUNÉRATIONS	Montant brut des salaires, abstraction faite des sommes comprises dans les D.A.D.S. et versées aux apprentis sous contrat et aux handicapés, figurant sur les DSN de 2017, montant total des bases brutes fiscales inscrites dans la colonne 18 A. Ils doivent être, le cas échéant, majorés des indemnités exonérées de la taxe sur les salaires, telles notamment les sommes portées dans la colonne 20 C au titre de la contribution de l'employeur à l'acquisition des chèques-vacances par les salariés. Rétrocessions d'honoraires, de commissions et de courtages..... Montant des prélèvements financiers effectués à titre personnel au cours de l'exercice (*) Montant des apports en capital ou des versements en compte courant faits au cours de l'exercice (*)..... (*) À remplir par les entreprises passibles de l'impôt sur le revenu et dispensées de bilan.	
---------------	---	--

PLUS-VALUES ACQUISES EN FRANCHISE D'IMPÔT

Cette rubrique concerne les entreprises qui optent pour le régime simplifié d'imposition et qui entendent se placer sous le régime d'exonération des plus-values. En exerçant pour la première fois l'option pour le régime simplifié, elles peuvent déterminer, en franchise d'impôt, les plus-values acquises à la date de prise d'effet de cette option pour les éléments non amortissables de leur actif immobilisé. Dans cette hypothèse, il conviendra de joindre au formulaire n° 2031-SD une note rédigée sur papier libre portant indication détaillée de la nature et de la valeur des éléments non amortissables réévalués et de la méthode de réévaluation.

Nature des immobilisations non amortissables	Valeur réévaluée	Prix d'acquisition	Plus-value ●

● Il convient de reporter chaque année le montant de la plus-value acquise en franchise d'impôt.

II ÉLÉMENTS NON PROFESSIONNELS

Détermination du résultat de l'exercice

	Bénéfice	Déficit	Plus-value
Locations meublées non professionnelles ou membres non professionnels de copropriétés de cheval de course ou d'étales			
Autres BIC non professionnels		(24 356)	
Résultat avant imputation des déficits antérieurs	à reporter case 7a	à reporter case 7b	à reporter case 7c

LAGE Experts-comptables Janvier 2018 : Etat pré-ratifié.

BAGE Experts-comptables janvier 2018 : Etat préparatoire.

[illegible]

2018/13/858

①

BILAN SIMPLIFIÉ

DGFIP N° 2033 A-SD 2018

Désignation de l'entreprise <u>ISLA 138</u>					Néant ☐ *										
Adresse de l'entreprise <u>18 RUE LOUIS BLANC 97300 CAYENNE</u>															
SIREN <table border="1" style="display: inline-table; vertical-align: middle;"> <tr> <td>8</td><td>3</td><td>1</td><td>0</td><td>6</td><td>6</td><td>4</td><td>0</td><td>2</td> </tr> </table>							8	3	1	0	6	6	4	0	2
8	3	1	0	6	6	4	0	2							
Durée de l'exercice en nombre de mois * <table border="1" style="display: inline-table; vertical-align: middle;"> <tr> <td>1</td><td>2</td> </tr> </table> Durée de l'exercice précédent * <table border="1" style="display: inline-table; vertical-align: middle;"> <tr> <td> </td><td> </td><td> </td> </tr> </table>							1	2							
1	2														

				Exercice N clos le 31/12/2017	
ACTIF		Brut 1	Amortissements-Provisions 2	Net 3	
ACTIF IMMOBILISÉ	Immobilisations incorporelles	010	012		
	Fonds commercial *	014	016		
	Autres *	028	030	1 357	
	Immobilisations corporelles *	040	042		
	Immobilisations financières * (1)	044	048	1 357	
Total I (5)		249 290	1 357	247 933	
ACTIF CIRCULANT	STOCKS	050	052		
	Matières premières, approvisionnements, en cours de production *	060	062		
	Marchandises *	064	066		
	Avances et acomptes versés sur commandes	068	070		
	Créances (2)	072	074	6 934	
	Clients et comptes rattachés *	080	082		
	Autres * (3)	084	086		
	Valeurs mobilières de placement	092	094	2 500	
	Disponibilités	096	098	9 434	
	Charges constatées d'avance *	110	112	258 724	
Total II		9 434		9 434	
Total général (I+II)		258 724	1 357	257 367	

PASSIF		Exercice N 1		NET
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel *	120		100
	Écarts de réévaluation	124		
	Réserve légale	126		
	Réserves réglementées *	130		
	Autres réserves (dont réserve relative à l'achat d'œuvres originales d'artistes vivants *	131		108 173
	Report à nouveau	134		
	Résultat de l'exercice	136		(25 713)
	Provisions réglementées	140		
	Total I	142		82 560
	Provisions pour risques et charges	Total II	154	
DETTES (4)	Emprunts et dettes assimilées	156		
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	164		
	Fournisseurs et comptes rattachés *	166		1 150
	Autres dettes (dont comptes courants d'associés de l'exercice N :	169		105 149
	Produits constatés d'avance	174		68 508
	Total III	176		174 807
Total général (I + II + III)		180		257 367

RENVIS	(1) Dont immobilisations financières à moins d'un an	193	(4) Dont dettes à plus d'un an	195
	(2) Dont créances à plus d'un an	197	(5) Coût de revient des immobilisations acquises ou créées au cours de l'exercice *	182
	(3) Dont compte courant d'associés débiteurs	199	Prix de vente hors TVA des immobilisations cédées au cours de l'exercice *	184

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2033-NOT

② COMPTE DE RÉSULTAT SIMPLIFIÉ DE L'EXERCICE (en liste)

DGFIP N° 2033-B-SD 2018

Formulaire obligatoire (article 302 septies A bis du Code général des impôts)		Désignation de l'entreprise ISLA 138		Néant ☐			
A - RÉSULTAT COMPTABLE		Formulaire déposé au titre de l'IR		Exercice N clos le 31.12.2017			
		018 x					
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises *			210			
	Production vendue	Biens	dont export et livraisons intracommunautaires	215			
		Services *		217			
				218	846		
	Production stockée *	(Variation du stock en produits intermédiaires, produits finis et en cours de production)		222			
	Production immobilisée *			224			
	Subventions d'exploitations reçues			226			
	Autres produits			230			
Total des produits d'exploitation hors TVA (I)				232	846		
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises * (y compris droits de douane)			234			
	Variation de stocks (marchandises) *			236			
	Achats de matières premières et autres approvisionnements * (y compris droits de douane)			238			
	Variation de stock (matières premières et approvisionnements) *			240			
	Autres charges externes * :	(dont crédit bail : - mobilier : - immobilier :)		242	25 202		
	Impôts, taxes et versements assimilés	(dont taxe professionnelle CFE et CVAE *)		243			
	Rémunérations du personnel *			250			
	Charges sociales (cf. renvoi 380)			252			
	Dotations aux amortissements *			254	1 357		
	Dotations aux provisions			256			
	Autres charges	dont provisions fiscales pour implantations commerciales à l'étranger *		259			
		dont cotisations versées aux organisations syndicales et professionnelles		260			
Total des charges d'exploitation (II)				264	26 559		
1 - RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)				270	(25 713)		
Produits financiers (III)		280		Charges financières (V)			
Produits exceptionnels (IV)				290			
Charges exceptionnelles (VI)	dont amortissements des souscriptions dans des PME innovantes (art. 217 octies)		347				
	dont amortissements exceptionnels de 25% des constructions nouvelles (art. 39 quinquies D)		348				
Impôt sur les bénéfices * (VII)				306			
2 - BÉNÉFICES OU PERTES : Produits (I + III + IV) - Charges (II + V + VI + VII)				310	(25 713)		
B - RÉSULTAT FISCAL		Reporter le bénéfice comptable col. 1, le déficit comptable col. 2		312			
Réintégrations	Rémunérations et avantages personnels non déductibles *			316			
	Amortissements excédentaires (art. 39-4 CGI) et autres amortissements non déductibles			318	1 357		
	Provisions non déductibles *			322			
	Impôts et taxes non déductibles * (cf page 7 de la notice 2033-NOT-SD)			324			
	Divers *, dont intérêts excédentaires des cptes-cts d'associés	247		330			
	Fraction des loyers à réintégrer dans le cadre d'un crédit-bail immobilier et de levée d'option	(Part des loyers dispensée de réintégration (art. 239 septies D))		249	251		
	Charges afférentes à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime			998			
	Résultat fiscal afférent à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime			999			
	Produits afférents à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime				997		
	Déductions	Entreprises nouvelles (+4. sexies)	986		ZFL-TE (+4. octies et octies A)	987	
Reprise d'entreprises en difficulté (+4. septies)		981		JEL (+4. sexies A)	989		
ZRD (+4. terdecies)		127		ZRR (+4. quindécies)	138		
Bassins d'emploi à redynamiser (art. 44 duodécies)		991		Pôles de compétitivité hors CICE (art. 44. undécies)	990		
ZFA (+4. quaterdecies)		345		Investissements outre-mer	344	350	
Créance due au report en arrière du déficit				346			
Déduction exceptionnelle (Art. 39 decies)				655			
RÉSULTAT FISCAL AVANT IMPUTATION DES DÉFICITS ANTÉRIEURS				Bénéfices col. 1 Déficit col. 2	352	354	24 356
Déficits	Déficit de l'exercice reporté en arrière *				356		
	Déficits antérieurs reportables *		dont imputés sur le résultat :			360	
RÉSULTAT FISCAL APRÈS IMPUTATION DES DÉFICITS				Bénéfices col. 1 Déficit col. 2	370	372	24 356

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2033-NOT-SD

③

IMMOBILISATIONS - AMORTISSEMENTS - PLUS-VALUES - MOINS-VALUES

DGFIP N° 2033-C-SD 2018

Formulaire obligatoire (article 302 septies
A bis du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise : ISLA 138

Néant ☐ *

I		IMMOBILISATIONS		Valeur brute des immobilisations au début de l'exercice		Augmentations		Diminutions		Valeur brute des immobilisations à la fin de l'exercice		Reévaluation légale *	
ACTIF IMMOBILISÉ												Valeur d'origine des immobilisations en fin d'exercice	
Immobilisations incorporelles	Fonds commercial	+00		+02		+04		+06					
	Autres	+10		+12		+14		+16					
Immobilisations corporelles	Terrains	+20		+22	97 100	+24		+26	97 100				
	Constructions	+30		+32	91 990	+34		+36	91 990				
	Installations techniques matériel et outillage industriels	+40		+42	2 700	+44		+46	2 700				
	Installations générales agencements divers	+50		+52		+54		+56					
	Matériel de transport	+60		+62		+64		+66					
	Autres immobilisations corporelles	+70		+72	57 500	+74		+76	57 500				
Immobilisations financières		+80		+82		+84		+86					
TOTAL		+90		+92	249 290	+94		+96	249 290				

II		AMORTISSEMENTS		Montant des amortissements au début de l'exercice		Augmentations : dotations de l'exercice		Diminutions : amortissements afférents aux éléments sortis de l'actif et reprises		Montant des amortissements à la fin de l'exercice	
IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES											
Immobilisations incorporelles		500		502		504		506			
Immobilisations corporelles	Terrains	510		512	542	514		516	542		
	Constructions	520		522	692	524		526	692		
	Installations techniques matériel et outillage industriels	530		532	13	534		536	13		
	Installations générales, agencements, aménagements divers	540		542		544		546			
	Matériel de transport	550		552		554		556			
	Autres immobilisations corporelles	560		562	109	564		566	109		
TOTAL		570		572	1 357	574		576	1 357		

III		PLUS-VALUES, MOINS-VALUES		(19 %, 15 % et 0 % pour les entreprises à l'IS, 12,8 % pour les entreprises à l'IR) (si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle)						
Nature des immobilisations cédées virées de poste à poste, mises hors service ou réintégrées dans le patrimoine privé y compris les produits de la propriété industrielle.	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10

Immobilisations	Valeur d'actif *	Amortissements *	Valeur résiduelle	Prix de cession *	Plus ou moins-values			
					Court terme *	Long terme		
						19 % ⑥	15 % ou 12,8 % ⑦	0 % ⑧
1								
2								
3								
4								
5								
6								
7								
8								
9								
10								
TOTAL	578	580	582	584	586	581	587	589
		Plus-values taxables à 19 % ①	579	Régularisations	590	583	594	595
Résultat net de la concession et de la sous-concession de licences d'exploitation de droits de la propriété industrielle bénéficiant du régime des plus-values à long terme (CGI art. 39 terdecies)						591		
TOTAL					596	585	597	599

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice 2033-NOT-SD

(1) Ces plus-values sont imposables au taux de 19 % en application des articles 248 bis JA, 210 F et 208 C du CGI. Joindre un état établi selon le même modèle, indiquant les modalités de calcul de ces plus-values.

④

**RELEVÉ DES PROVISIONS - AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES -
DÉFICITS REPORTABLES - DIVERS**

Désignation de l'entreprise : ISLA 138								Néant ☒ *																									
I RELEVÉ DES PROVISIONS - AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES																																	
A NATURE DES PROVISIONS		Montant au début de l'exercice		Augmentations : dotations de l'exercice		Diminutions reprises de l'exercice		Montant à la fin de l'exercice																									
Provisions réglementées	Amortissements dérogatoires	600		602		604		606																									
	Dont majorations exceptionnelles de 30 %	601		603		605		607																									
	Autres provisions réglementées *	610		612		614		616																									
Provisions pour risques et charges		620		622		624		626																									
Provisions pour dépréciation	Sur immobilisations	630		630		634		636																									
	Sur stocks et en cours	640		640		644		646																									
	Sur clients et comptes rattachés	650		652		654		656																									
	Autres provisions pour dépréciation	660		652		664		666																									
TOTAL		680		682		684		686																									
B MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES					C VENTILATION DES DOTATIONS AUX PROVISIONS ET CHARGES À PAYER NON DÉDUCTIBLES POUR L'ASSIETTE DE L'IMPÔT (Si le cadre C est insuffisant, joindre un état du même modèle)																												
		Dotations		Reprises																													
Immob. incorporelles	700		705		<table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr><td style="text-align: center;">1</td><td>Indemnités pour congés à payer, charges sociales et fiscales correspondantes</td><td></td></tr> <tr><td style="text-align: center;">2</td><td></td><td></td></tr> <tr><td style="text-align: center;">3</td><td></td><td></td></tr> <tr><td style="text-align: center;">4</td><td></td><td></td></tr> <tr><td style="text-align: center;">5</td><td></td><td></td></tr> <tr><td style="text-align: center;">6</td><td></td><td></td></tr> <tr><td style="text-align: center;">7</td><td></td><td></td></tr> <tr> <td colspan="2" style="text-align: right;">TOTAL à reporter ligne 322 du tableau n° 2033-B-SD</td> <td style="text-align: center;">780</td> </tr> </table>					1	Indemnités pour congés à payer, charges sociales et fiscales correspondantes		2			3			4			5			6			7			TOTAL à reporter ligne 322 du tableau n° 2033-B-SD		780
1	Indemnités pour congés à payer, charges sociales et fiscales correspondantes																																
2																																	
3																																	
4																																	
5																																	
6																																	
7																																	
TOTAL à reporter ligne 322 du tableau n° 2033-B-SD		780																															
Terrains	710		715																														
Constructions	720		725																														
Inst. techniques mat. et outillage	730		735																														
Inst. générales, agencements amén. div.	740		745																														
Matériel de transport	750		755																														
Autres immobilisations corporelles	760		765																														
TOTAL		770		775																													
II DÉFICITS REPORTABLES					III DÉFICITS PROVENANT DE L'APPLICATION DU 209C																												
Déficits restant à reporter au titre de l'exercice précédent (1)			982		Résultat déficitaire relevant de l'article 209C du CGI			995																									
Déficits imputés			983		Déficits étrangers des PME antérieurement déduits (article 209C du CGI)			996																									
Déficits reportables			984		IV DISTRIBUTIONS SOUMISES À L'ARTICLE 235 TER ZCA																												
Déficits de l'exercice			860		Montant total des sommes distribuées devant donner lieu au paiement de la contribution prévue à l'article 235 ter ZCA au titre de l'exercice			129																									
Total des déficits restant à reporter			870		V ENTREPRISES DE TRANSPORT INSCRITES AU REGISTRE DES TRANSPORTS (art. L3113-1 et L3211-1 du Code des Transports)			800																									
VI DIVERS																																	
Primes et cotisations complémentaires facultatives								381																									
Cotisations personnelles obligatoire de l'exploitant *								380																									
N° du centre de gestion agréé								388																									
Montant de la TVA collectée								374																									
Montant de la TVA déductible sur biens et services (sauf immobilisations)								378																									
Montant des prélèvements personnels de l'exploitant								399																									
Aides perçues ayant donné droit à la réduction d'impôt prévue au 4 de l'article 238 bis du CGI pour l'entreprise donatrice								398																									
Montant de l'investissement qui a donné lieu à amortissement exceptionnel chez l'entreprise investisseur dans le cadre de l'article 217 octies du CGI								397																									

(1) Cette case correspond au montant porté sur la ligne 870 du tableau 2033D déposé au titre de l'exercice précédent.

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2033-NOT.

Désignation de l'entreprise: ISLA...138.....		Néant ☒ *	
Exercice ouvert le: ..08./08./2017.. et clos le: 31./12./2017		Données en nombre de mois 1 2	
I- Chiffre d'affaires de référence CVAE			
Ventes de produits fabriqués, prestations de services et marchandises	108		
Redevances pour concessions, brevets, licences et assimilées	118		
Plus-values de cession d'immobilisations corporelles ou incorporelles si rattachées à une activité normale et courante	119		
Refacturations de frais inscrites au compte de transfert de charges	105		
TOTAL 1	106		
II- Autres produits à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée			
Autres produits de gestion courante (hors quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun)	115		
Production immobilisée à hauteur des seules charges déductibles ayant concouru à sa formation	143		
Subventions d'exploitation reçues	113		
Variation positive des stocks	111		
Transferts de charges déductibles de la valeur ajoutée	116		
Rentrées sur créances amorties lorsqu'elles se rapportent au résultat d'exploitation	153		
TOTAL 2	144		
III- Charges à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée ⁽¹⁾			
Achats	121		
Variation négative des stocks	145		
Services extérieurs, à l'exception des loyers et des redevances	125		
Loyers et redevances, à l'exception de ceux afférents à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois	146		
Taxes déductibles de la valeur ajoutée	133		
Autres charges de gestion courante (hors quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun)	148		
Charges déductibles de la valeur ajoutée afférente à la production immobilisée déclarée	128		
Fraction déductible de la valeur ajoutée des dotations aux amortissements afférentes à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois	135		
Moins-values de cession d'immobilisations corporelles ou incorporelles si rattachées à une activité normale et courante	150		
TOTAL 3	152		
IV- Valeur ajoutée produite			
Calcul de la valeur ajoutée (total 1 + total 2 - total 3)	137		
V- Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises			
Valeur ajoutée assujettie à la CVAE (à reporter sur les formulaires n° 1330-CVAE-SD pour les multi-établissements et sur les formulaires n° 1329-AC et 1329-DEF).	117		
Cadre réservé au mono-établissement au sens de la CVAE			
Si vous êtes assujettis à la CVAE et mono-établissement au sens de la CVAE (cf. la notice du formulaire n° 1330-CVAE-SD), veuillez compléter le cadre ci-dessous et la case 117, vous serez alors dispensés du dépôt du formulaire n° 1330-CVAE-SD			
Mono établissement au sens de la CVAE, cocher la case	020		
Chiffre d'affaires de référence CVAE (report de la ligne 106)	022		Effectifs au sens de la CVAE * 023
Période de référence	024	/	/
Date de cessation		/	/
VI - Cotisation foncière des entreprises : qualification des effectifs			
Effectif moyen du personnel * :	376		
dont apprentis	657		
dont handicapés	651		
Effectifs affectés à l'activité artisanale	861		

(1) Attention, il ne doit pas être tenu compte dans les lignes 121 à 148 des charges déductibles de la valeur ajoutée, afférente à la production immobilisée déclarée ligne 143, portées en ligne 128.

* Des explications concernant ces cases sont données dans la notice n° 1330-CVAE-SD § Répartition des salariés et dans la notice n° 2033-NOT-SD § Cotisation foncière des entreprises : qualification des effectifs.

Formulaire obligatoire
(art. 38 de l'ann. III au C.G.I.)

(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait
détenant directement au moins 10 % du capital de la société)

N° de dépôt

(1) Néant ☐ *

Exercice clos le

31122017

SIREN

8 3 1 0 6 6 4 0 2

Dénomination de l'entreprise

ISLA 138

Adresse (voie)

18 RUE LOUIS BLANC

Code postal

97300

Ville

CAYENNE

NOMBRE TOTAL D'ASSOCIÉS OU ACTIONNAIRES PERSONNES MORALES DE L'ENTREPRISE	901	1	NOMBRE TOTAL DE PARTS OU D'ACTIONS CORRESPONDANTES	902	1
NOMBRE TOTAL D'ASSOCIÉS OU ACTIONNAIRES PERSONNES PHYSIQUES DE L'ENTREPRISE	903	25	NOMBRE TOTAL DE PARTS OU D'ACTIONS CORRESPONDANTES	904	1001

I - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES MORALES :

Forme juridique Dénomination
 N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions
 Adresse : N° Voie
 Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination
 N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions
 Adresse : N° Voie
 Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination
 N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions
 Adresse : N° Voie
 Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination
 N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions
 Adresse : N° Voie
 Code Postal Commune Pays

II - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES PHYSIQUES :

Titre (2) M Nom patronymique Prénom(s) SYLVIO
 Nom marital % de détention 34,03 Nb de parts ou actions 341
 Naissance: Date N° Département Commune Pays
 Adresse : N° 18 Voie RUE LOUIS BLANC
 Code Postal 97300 Commune CAYENNE Pays

Titre (2) Nom patronymique Prénom(s)
 Nom marital % de détention Nb de parts ou actions
 Naissance: Date N° Département Commune Pays
 Adresse : N° Voie
 Code Postal Commune Pays

SAGE Experts-comptables Janvier 2018 - Etat préparatoire.

(1) Lorsque le nombre d'associés excède le nombre de lignes de l'imprimé, utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numéroté chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case.

(2) Indiquer : M pour Monsieur, MME pour Madame.

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2033-NOT-SD.

7

FILIALES ET PARTICIPATIONS

DGFIP N° 2033-G-SD 2018

(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait
dont la société détient directement au moins 10 % du capital)



(1) Néant ☒ *

N° de dépôt

Exercice clos le

31/12/2017

SIREN

8 3 1 0 6 6 4 0 2

Dénomination de l'entreprise

ISLA 138

Adresse (voie)

18 RUE LOUIS BLANC

Code postal

97300

Ville

CAYENNE

I - NOMBRE TOTAL DE FILIALES DÉTENUES PAR L'ENTREPRISE :

905

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

(1) Lorsque le nombre de filiales excède le nombre de lignes de l'imprimé, utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numérotter chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case.

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice 2033-NOT-SD.